



Transfert autorité parentale

Par Oxa

Bonjour

Actuellement je suis Pacsee, mais j'ai été déjà mariée et divorcée en 2018.

Je dois partir pour 1 mois à l'étranger. Je ne peux pas amener mon enfant de 14 ans avec moi. Le temps de mon séjour à l'étranger, je voudrais "transférer" l'autorité parentale à mon conjoint /suite pacs). Est ce que je pourrais saisir le juge des affaires familiales seule ou nous devons saisir le juge avec mon ex mari (nous avons l'autorité parentale tous les deux) ou je pourrais juste demander son autorisation ? Combien de temps faut-il pour avoir la réponse d'un juge ?

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Voir pour la delegation partage(le transfert vous fait perdre vos droits) de l'autorité parentale qui exige l'accord des deux parents, et bien comprendre ce qu'elle implique (ce n'est pas que pour un mois, toutes les parties doivent être présente ...)

Bien evidemment anticiper les délais qui dépendent du tribunal dont vous dépendez ...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134[/url]

Dans le contexte de votre départ, il serait plus approprié de trouver un accord avec votre ex , qui pourra prendre des décisions seul si besoin .

Par Isadore

Bonjour,

Pour un seul mois, quel est l'intérêt d'une démarche aussi lourde alors que votre enfant aura en France un parent qui pourra prendre toutes les décisions nécessaires ?

On ne délègue pas l'autorité parentale à chaque fois qu'un parent part en vacances ou en voyage professionnel à l'étranger.

Par Oxa

Bonjour

Merci beaucoup pour vos réponses